

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-01

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux février deux mille-vingt-trois.

Monsieur Pierre FAYARD a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	R. Journet
					Monsieur Williams DUFOUR			X	JL Reynaud

Objet : demande de subvention animation PAPI année 2023

Vu le P.E.P. au P.A.P.I. qui a été signé le par le Préfet de l'Isère le 28 juin 2021.

Vu la délibération N° CS-2021-13 du conseil syndical du SIAGA en date du 16 juin 2021 créant l'emploi non permanent de Chargé de mission prévention des inondations.

Vu le montant du coût de l'opération pour l'année 2023 soit 58 040.00 €

M le Président :

- **Propose** de solliciter les aides de l'Etat pour le financement des animations PEP au P.A.P.I. au titre de l'année 2023, au taux de 50%, soit pour un montant de 29 020.00 €
- **Propose** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat pour le financement de l'animation du P.E.P. au P.A.P.I. pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Le 07/02/2023
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 14/02/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/02/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

